

les deux, vu, en plein jour et aux portes de Paris, notre père tomber sous les coups d'un assassin, et le voyons-nous maintenant plongé dans un sommeil que ni mes cris ni mes prières ne peuvent interrompre ?

—Tout cela est ainsi, Arnold, et, pas plus que toi, je ne puis humainement expliquer les effrayants mystères dont nous sommes témoins. Que faire ? à qui s'adresser ? Mon Dieu, inspirez-nous !

—Vous l'avez dit, — s'écria le pêcheur à son tour, — adresons-nous au Ciel, et soyez persuadés qu'il nous exaucera.

Et aussitôt, cet homme simple, mais grand par sa foi naïve, se mit à genoux malgré sa faiblesse ; sa mère et les deux jeunes gens l'imitèrent.

Arnold récita, d'une voix forte et vibrante, la sublime *Oraison dominicale*, dont toutes les paroles s'appliquaient si merveilleusement à la circonstance ; et à peine chacun eut-il répondu : *Ainsi soit-il*, que la porte s'ouvrit, et que le médecin qui, par les soins du prêtre, visitait le pêcheur, entra dans la cabane ; on lui expliqua rapidement ce qui s'était passé ; il examina le pouls du malade, puis les gouttes restées au fond du vase dans lequel le vieillard avait bu, et, pâle de terreur, s'écria :

—Mes amis, votre père est empoisonné ! Un dououreux sanglot éclata de toute part.

—Assurez-vous, — dit-il, — vous qui venez d'invoquer un Dieu dont la miséricorde est infinie et le pouvoir sans bornes !

Jules de TOURNEFORT.

(A continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUEBEC, 7 JANV. 1848.

SUISSE.

—Nous attendions avec impatience des détails plus amples sur ce pays. Nous avions lu, il est vrai, les correspondances parisiennes du *Canadien* et du *Journal de Québec*. Le Correspondant du *Canadien*, d'ordinaire assez prolix, ne donne point de détails sur les suites de l'occupation de Fribourg par l'armée fédérale. Le correspondant du *Journal* s'étend au contraire, longuement sur cette prise de possession. Comme ces correspondances sont toutes deux datées du 30 novembre, nous ne savions comment expliquer cet antagonisme entre deux personnes qui, au moment où elles écrivaient, étaient depuis plusieurs jours, parfaitement au fait des affaires de la Suisse. Quoiqu'il en soit, les journaux que nous avons reçus couvrent pleinement les détails rapportés par l'estimable et spirituel correspondant Atticus ; nous nous hâtons d'en faire part à nos lecteurs, persuadé que nous sommes, qu'ils les attendent avec anxiété.

—Nous empruntons les détails qui suivent à l'*Ami de la Religion*.

D'après les nouvelles du 10 novembre au soir, l'armée radicale n'avait encore rien

entrepris d'important. Cette armée est composée de 28 mille hommes ; elle a au moins 100 bouches à feu. Les milices fribourgeoises ne sont guère que le quart de ce chiffre là (7,000) ; mais avec la Landwehr et le Landsturm, les forces des cantons catholiques doivent s'élever de 15 à 20,000 soldats.

Un combat sanglant a eu lieu le 13, dans l'après midi, en avant de Fribourg. La ville a demandé une suspension d'armes de 12 heures pour délibérer. Fribourg a capitulé le même jour et voici les articles de la capitulation :

ART. 1.—Le gouvernement fribourgeois prend l'engagement formel de renoncer à l'alliance de Sonderbund.

ART. 2.—Les troupes fédérales prendront possession de la ville de Fribourg dans la journée.

ART. 3.—La ville leur fournira le logement et la subsistance nécessaires d'après les règlements fédéraux.

ART. 4.—Le gouvernement de Fribourg licenciera immédiatement ses troupes. Le Landsturm sera désarqué, et ses armes seront déposées à l'arsenal.

ART. 5.—Les troupes fédérales garantiront la sûreté des personnes et des propriétés des fribourgeoises, et prêteront main-forte aux autorités constituées pour le maintien de l'ordre public.

Cette capitulation ayant été ratifiée par la diète fédérale, 14,000 soldats de l'armée radicale occupèrent la ville de Fribourg qui n'a que 9,000 âmes. A peine fut elle occupée par les radicaux, que nul ne se souvint de la capitulation. Les désordres les plus scandaleux furent commis dans les églises. Les chaires, les autels y devenaient le théâtre de scènes grotesques. La chancellerie de l'état a été pillée, la cathédrale aussi, et les vases et candelabres d'argent ont été volées. Des soldats ivres envahissaient les églises et assublés des habits sacerdotaux, ils dansaient et chantaient la *Marseillaise*. Toutes les profanations imaginables ont été commises. Un prêtre a été massacré et coupé en morceaux, près du grand pont. Voilà de quelle manière les radicaux entendent et pratiquent le respect des capitulations. Un parti qui se comporte de la sorte ne se met-il pas au ban des sociétés civilisées ??

Tel est le récit fait par l'*Ami de la Religion* ; mais comme il est des gens qui peuvent le traiter d'histoire, de contes de jésuites, nous reproduisons ci-dessous le récit des atrocités de l'armée radicale, donné par un journal qu'on ne peut suspecter d'être Jésuite ou affilié aux Jésuites ; ce journal c'est le *Courrier de l'Europe*.

—On écrit de Fribourg, le 15 nov.— « Je m'empresse de vous adresser cette lettre, qui malheureusement vient tout à l'encontre de certains récits que, dans mon désir d'impartialité, j'avais cru pouvoir accueillir avec confiance, et dont je vous avais adressé hier un appercu, relativement à l'ordre qui avait, disait-on, présidé à la prise de Fribourg : — Quoi qu'en vérité, je n'nie que de bien tristes choses à vous raconter, je m'empresse de profiter du rétablissement des communications qui m'assure-t-on, pourra avoir lieu dans la mati-

née de demain, pour vous donner quelques détails sur ce qui vient de se passer dans cette malheureuse ville. Qu'il me suffise d'abord de vous dire qu'une ville prise d'assaut n'eût pas été beaucoup plus mal traitée que vient de l'être Fribourg. Des exécès de tout genre ont été commis jusque dans le sein des églises, où les choses sacrées ont été en butte aux plus indécents outrages, et les ornements sacerdotaux pilés, lacérés et traînés dans la boue. Le couvent des Pères Ligoriens, le pensionnat des Jésuites et le séminaire ont été pillés de fond en comble. L'habitation de M. le chancelier Von der Veit, celle de M. Fournier, et d'une foule d'autres tant en ville qu'à la campagne, ont été dans le même cas. Après avoir brisé les vitres, les glaces et les cloisons intérieures, les meubles étaient jetés pêle-mêle par les fenêtres. Les caves des hospices ont été efoncées, et le vin transporté là et là dans la ville, au milieu des cris et des menaces de l'ivresse. On a eu à déplorer des outrages bien plus coupables encore, si c'est possible. Voilà, monsieur, une partie de l'affreux spectacle dont j'ai été le témoin. Je ne vous parle pas des dégâts bien plus grands encore commis dans la campagne, où l'on a poussé l'excès d'une stupidité et révoltante fureur jusqu'à égorger le bétail. » — *Courrier de l'Europe*.

“ Nous le disions hier encore : Pour les révolutionnaires, toutes les congrégations religieuses, toutes les institutions catholiques, les prêtres séculiers eux-mêmes, ne sont que des Jésuites. Le radicalisme français nous le déclarait dernièrement sans aucune ambiguïté ; le RADICALISME SUISSE nous le prouve aujourd'hui par l'acte le plus inique et le plus hideux : Voici le décret que le gouvernement provisoire de Fribourg vient de publier :

“ Le gouvernement provisoire du canton de Fribourg, appelé par les circonstances à prendre les mesures les plus urgentes pour arrêter le cours des maux qui accablent la patrie et en prévenir le retour :

Considérant que l'accession du canton de Fribourg à la ligue anti-nationale dite le Sonderbund, est principalement l'œuvre des Jésuites et de leurs affiliés... décrète : 1o. Les Jésuites, les corporations, congrégations et corps enseignants affiliés à cet ordre sont expulsés à perpétuité du territoire fribourgeois. 2o. Sont compris dans cette mesure : Les Jésuites, les Ligoriens, les Marianites, dits Frères Ignorants, les Frères de la Doctrine Chrétienne, les Sœurs de St. Joseph, les Sœurs de St. Vincent de Paul (de la charité) et les Sœurs du Sacré-Cœur.

3o. Les corps et corporations de cette nature, ne pourront à l'avenir, sous aucun prétexte s'établir dans le dit canton, ou y acquérir des propriétés.

4o. Les individus appartenant à ces ordres et compagnies quitteront le canton dans le terme de trois fois 24 heures, dès la publication du présent décret.

5o. Tous les biens meubles et immeubles que possèdent les corporations susmentionnées sont réunis au domaine public. ” Comme il est facile de le voir, les radicaux de la Suisse, comme ceux de la France n'en veulent pas seulement aux Jésuites, mais au catholicisme lui-même.